

# **Le pouvoir de l'humanité**

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



## **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse)  
8 décembre 2019

### **Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement (RCCM 2.0)**

#### **AVANT-PROJET DE RESOLUTION**

**Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge  
et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge,  
en consultation avec les Sociétés nationales**

Genève, juillet 2019

## AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

### Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement (RCCM 2.0)

Le Conseil des Délégués,

*reconnaissant* que l'on attend toujours plus des acteurs humanitaires qu'ils interviennent avec davantage d'efficacité dans des situations d'urgence dont la complexité et l'ampleur ne cesse d'augmenter,

*constatant* que le secteur humanitaire continue de se livrer une concurrence interne à laquelle le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) n'échappe pas,

*réitérant* l'impératif de faire du Mouvement un réseau humanitaire de premier plan, bien coordonné et efficace par rapport aux coûts, qui assure en tout temps la collaboration la plus étroite et la complémentarité la plus grande possible entre les opérations nationales et internationales, ainsi que les activités de préparation connexes,

*réaffirmant* que le Mouvement doit être en mesure d'intensifier et de mener des actions cohérentes et mesurables face à des situations d'urgence de moyenne et de grande ampleur, pour porter au maximum le soutien fourni collectivement aux personnes et aux communautés vulnérables, en situation de risque et touchées,

*rappelant* la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2013, la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2015 et la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2017, lesquelles ont toutes chargé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) ainsi que les Sociétés nationales de poursuivre leur action conjointe en faveur du renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement (références : CD/13/R4, CD/15/R1 et CD/17/R1),

*rappelant en outre* la résolution 6 du Conseil des Délégués de 1997, portant adoption de l'Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Accord de Séville), la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2005, portant adoption des Mesures supplémentaires visant à améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville, et les rapports de suivi y relatifs, sur lesquels reposent la coordination et la coopération au sein du Mouvement,

*prenant note avec satisfaction* de l'amélioration continue et effective de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement, ainsi que de l'évolution des mentalités qui s'est produite depuis le Conseil des Délégués de 2013, et *remerciant* toutes les composantes du Mouvement concernées pour leur soutien et leurs contributions fermes et constantes,

*se félicitant* du rapport sur la mise en œuvre de la plus récente résolution du Conseil des Délégués relative au processus de renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement » (RCCM) (CD/17/R1), et de ses principales conclusions qui figurent en annexe à la présente résolution, et *reconnaissant* l'utilité d'étudier de nouvelles approches, de

les mettre à l'essai et de les évaluer de façon critique dans un esprit de collaboration, comme cela a été fait pour les appels internationaux uniques dans le contexte de la collecte de fonds,

*conscient* que la qualité de la coordination des opérations à l'échelle du Mouvement, laquelle ne cesse de s'améliorer mais n'a pas encore atteint son plein potentiel, exige une compréhension solide, basée sur des données factuelles, des conditions qui agissent et influent de manière positive ou négative sur l'impact et l'efficacité-coût collectifs des interventions du Mouvement,

*reconnaissant* la nécessité de continuer d'apporter des changements profonds dans certains domaines comme l'interopérabilité des systèmes, qui requièrent un engagement continu à plus long terme, tout en se penchant sur d'autres domaines d'action afin de répondre à la nécessité croissante de mettre en place des systèmes souples et interconnectés pour parvenir à une complémentarité des opérations et veiller à ce que le Mouvement soit prêt à répondre aux besoins futurs,

*reconnaissant* que pour réaliser pleinement son potentiel, le processus RCCM doit passer à l'étape supérieure en termes d'impact et d'ampleur, continuer de cibler les activités purement opérationnelles, continuer de promouvoir et de favoriser en toutes circonstances une mentalité appropriée, prendre un nouvel élan et bénéficier d'un engagement et d'un investissement plus solides de la part de toutes les composantes du Mouvement,

1. salue et *approuve* le rapport sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil des Délégués de 2017 relative au renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement, et les recommandations connexes qui résument les principales conclusions du rapport (veuillez noter que ce point sera davantage élaboré une fois le rapport publié, en juillet 2019) ;
2. accepte la proposition visant à changer le nom de l'initiative pour l'appeler Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement 2.0 (RCCM 2.0), ce qui traduit la continuité du processus à ce jour ainsi que la volonté de le faire passer à l'étape supérieure et de lui donner un nouvel élan ;
3. approuve les priorités en matière de renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement définies dans le rapport, qui visent à améliorer la capacité du Mouvement d'apporter des réponses efficaces et complémentaires aux situations d'urgence de moyenne et de grande ampleur, les axes de travail étant les suivants :
  - a. garantir une utilisation efficace et bien coordonnée des responsabilités conférées, pour étayer la conduite des opérations et influencer les parties prenantes à tous les niveaux ;
  - b. accroître la part de financement des opérations du Mouvement et renforcer leur visibilité en garantissant, à l'échelle du Mouvement, une collecte et une gestion cohérentes des données, ainsi que la communication en temps opportun des informations sur l'empreinte du Mouvement aux parties prenantes internes et externes ;
  - c. poursuivre l'interopérabilité des systèmes pour garantir un appui souple et réactif aux opérations ;
  - d. dresser un état des lieux, soumis à un contrôle de qualité, des capacités complémentaires pour faire en sorte que les opérations disposent de compétences adéquates et efficaces, y compris au niveau national ;
  - e. faire en sorte que le Mouvement soit prêt à utiliser les outils RCCM existants, tout en réfléchissant à la question de savoir si d'autres outils sont requis, en établissant

- une base de connaissances sur ce qui fonctionne bien dans la coordination, et en envisageant des modèles opérationnels différents pour des contextes différents ;
- f. promouvoir la complémentarité de la réponse nationale et internationale tout en garantissant le renforcement cohérent et soutenu des capacités locales, y compris aux fins de la mobilisation de ressources et du respect des priorités en matière de localisation ;
  - g. améliorer l'adaptabilité des interventions face à des crises de grande ampleur, de façon à renforcer le rôle d'intervenant mondial clé du Mouvement ;
4. demande à l'actuel Groupe directeur de continuer, en consultation étroite avec les Sociétés nationales et tel que détaillé au paragraphe 5 ci-après, de conduire et suivre le processus, d'assurer la contribution et l'adhésion de l'ensemble du Mouvement, et de faire rapport régulièrement à la Commission permanente et à toutes les composantes du Mouvement sur les progrès réalisés ;
  5. demande la participation accrue de toutes les composantes du Mouvement, en particulier les Sociétés nationales, à la conception et à la mise en œuvre d'activités et de mécanismes liés aux priorités susmentionnées, et appelle par conséquent à la création d'un Groupe de référence des Sociétés nationales chargé de conseiller et d'appuyer régulièrement le Groupe directeur concernant l'orientation globale de l'initiative RCCM 2.0, ainsi que de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre de l'initiative ;
  6. recommande la création d'une unité opérationnelle RCCM 2.0 composée de membre du personnel du CICR, de la Fédération internationale et de Sociétés nationales, qui rendra compte au Groupe directeur et sera chargée de guider la mise en œuvre de la présente résolution par toutes les composantes du Mouvement ;
  7. se félicite que le délai de mise en œuvre des nouvelles priorités s'étale sur quatre ans, ce qui permettra de mieux mettre les résultats en évidence, et qu'un rapport intérimaire détaillé doit être présenté au Conseil des Délégués de 2021.